

Communiqué de presse

18.04.2018

L'Union générale belge du Nettoyage a obtenu un jugement important de la part du juge des cessations concernant l'économie sociale.

Bruxelles - Le juge des cessations de Bruxelles a imposé une interdiction très large de participer à des marchés publics à l'encontre de l'entreprise d'économie sociale Village n°1. Le juge a en effet jugé que cette entreprise avait offert des prix anormalement bas sur la base de subventions salariales illégales. Le jugement est, de ce fait, d'une grande importance pour l'ensemble des marchés publics auxquels participent des entreprises d'économie sociale wallonnes.

Dans une première partie, le juge a, en substance, jugé que Village N°1 avait pratiqué des prix anormalement bas dans plusieurs marchés publics, sans avoir fourni de justification suffisante ni acceptable à ce sujet, pour ce qui concerne tant son prix unitaire que son prix total.

Village N°1 ne peut de ce fait plus participer à des marchés publics, si elle remet encore de tels prix anormaux injustifiés.

Dans une deuxième partie, les subventions salariales octroyées par les autorités wallonnes, qui avaient été avancées par Village N° 1 comme argument permettant de justifier son faible taux horaire, ont été jugées contraires au droit européen. Aussi longtemps que les subventions salariales n'auront pas été notifiées à la Commission européenne et approuvées par celle-ci, Village N° 1 ne peut plus avancer cet argument lorsqu'elle participe à un marché public.

Cette partie du jugement est de la plus haute importance, étant donné qu'elle a une incidence sur l'ensemble des entreprises d'économie sociale recevant des subventions salariales wallonnes.

Dans la troisième partie, le juge s'est concrètement prononcé sur les marchés publics encore en cours et a, vu les prix anormaux constatés dans les offres de Village n°1 relatives à ces marchés, ordonné que Village N° 1 cesse l'exécution de ces marchés endéans les 3 mois suivant la notification du jugement.

Chacune de ces trois parties a été ordonnée sous peine d'une astreinte.

Ce jugement est, comme tous les jugements, encore susceptible d'appel.

Contact pour la presse :

ASBL UGBN
Hilde Engels – Administrateur délégué
Avenue des Nerviens 117 – 1040 Bruxelles
Tél. + 32 2 732.13.42
Courriel hilde.engels@absu-ugbn.be

Pour toute explication juridique :

Maître Peter Teerlinck - Cabinet & De Bandt
Tél. 02/737.91.79